

Mon assainissement

**VOUS CONSTRUISEZ ?
RENSEIGNEZ-VOUS EN MAIRIE SUR
LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT !**

Assainissement collectif :

Vous devez vous raccorder au réseau d'assainissement collectif dans les 2 ans suivant la mise en place du réseau public.

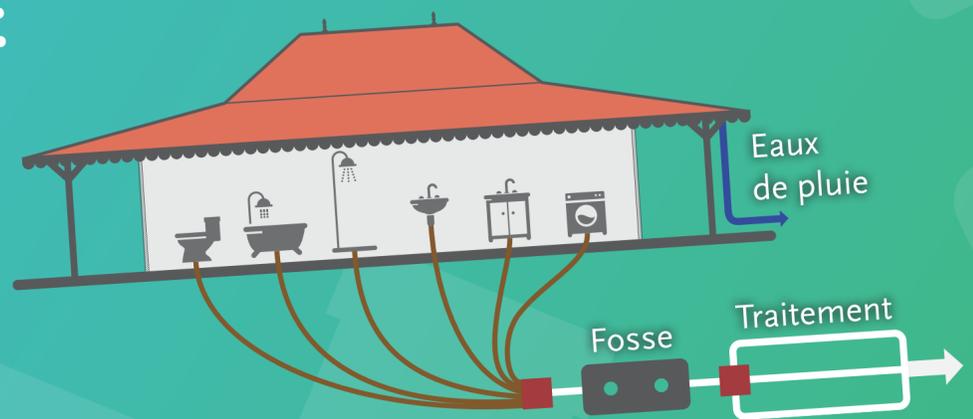
↳ **Contactez votre syndicat.**



Assainissement non collectif :

Vous devez installer un dispositif d'assainissement non collectif.

↳ **Contactez le SPANC de votre syndicat.**



NOS EAUX USÉES DOMESTIQUES POLLUENT, SOYONS VIGILANTS !
L'environnement, c'est la responsabilité de tous.

Informations disponibles en mairie et sur le site internet :
www.eaumartinique.fr

